



REGLEMENT CLUB AEROMODELISME MARNAIS

Validé jeudi 19 novembre 2009 par le bureau



Aéromodélisme Marnais

Sommaire

1.	Constitution et dénomination de l'association	3
2.	But de l'association	3
3.	Introduction	3
4.	Obligations administratives.....	3
4.1.	Licence FFAM	3
4.2.	Qualification de pilote de démonstration	3
4.3.	Cotisation CAM	4
4.4.	Certificat médical	4
4.5.	Caution	4
5.	Règles concernant l'utilisation de la salle et du terrain.....	5
5.1.	Interdiction de vol	5
5.2.	Membres actifs mineurs	5
6.	Accueil des personnes étrangères au CAM.....	5
6.1.	Pilotes occasionnels licenciés FFAM.....	5
6.2.	Visiteurs non licenciés FFAM.....	5
6.3.	Respect des fréquences.....	5
7.	Conformité des modèles	5
7.1.	État général.....	5
7.2.	Motorisation	6
7.3.	Poids et cylindrée	6
7.4.	Fréquences utilisées.....	6
8.	Préparatifs au vol.....	6
8.1.	Parking avions, planeurs, hélicoptères	6
8.2.	Sécurité.....	6
8.3.	Utilisation des fréquences	6
9.	Évolution des modèles	6
9.1.	Check-list	6
9.2.	Altitude de vol.....	6
9.3.	Zone de vol.....	7
9.4.	Décollage et atterrissage.....	7
9.5.	Utilisation de la piste.....	7
9.6.	Aire des pilotes.....	7
9.7.	Aire des non pilotes.....	7
9.8.	Planeurs	7
9.9.	Hélicoptères.....	8
10.	Procédures à suivre en cas d'accident	8
10.1.	Conseil : ne pas voler seul.....	8
10.2.	Personnes à prévenir.....	8
11.	Survie du club.....	8
11.1.	Entretien du terrain.....	8
11.2.	Concours, manifestations	8
11.3.	Salubrité	8
12.	Sanctions	9
12.1.	Non respect du règlement.....	9
12.2.	Constatation des fautes.....	9
13.	Renouvellement du bureau.....	9
13.1.	Assemblée générale.....	9



1. Constitution et dénomination de l'association

L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, et a pour titre « **AEROMODELISME MARNAIS** » et comme sigle l'icône ci dessous:



2. But de l'association

- Faire voler des modèles réduits (avions, planeurs et hélicoptères)
- Faciliter et vulgariser la pratique de l'aéromodélisme ainsi que d'accompagner l'initiation des nouveaux adhérents.

3. Introduction

Le règlement intérieur s'adresse aux membres et adhérents du Club AEROMODELISME MARNAIS qui s'engagent à le respecter. Les recommandations et règles présentées dans ce règlement ont pour objectif d'assurer le maximum de sécurité aux membres du club ainsi qu'aux visiteurs et occasionnels.

Ce règlement s'applique aussi bien pour les vols en salle que pour les vols en extérieur.

Conformément aux statuts du club, les membres du bureau ne seront tenus pour responsables en leur qualité des accidents qui pourraient survenir aux membres de l'association du fait du non-respect du présent règlement et des textes en vigueur.

L'adhésion au Club implique le respect du présent règlement qui est affiché sur le terrain et que chaque membre a pu lire avant son inscription. Ce règlement sera distribué à tous les membres lors du paiement de leur cotisation et un reçu d'acceptation de ce règlement sera alors signé par ce dernier pour preuve.

4. Obligations administratives

4.1. Licence FFAM

Tout membre du Club AEROMODELISME MARNAIS doit pouvoir présenter, sur demande des autorités ou du président, sa licence FFAM en cours de validité.

4.2. Qualification de pilote de démonstration

Lors de manifestations publiques, tout pilote qualifié du Club doit pouvoir présenter, sur demande, sa qualification de pilote de démonstration (adapté au modèle piloté).



4.3. Cotisation CAM

Tout membre doit avoir payé sa cotisation annuelle au Club d'Aéromodélisme Marnais, que ce soit en tant que membre ou occasionnel. Le montant de cette cotisation est fixé avant chaque assemblée générale par le bureau en fonction de la situation de la trésorerie.

Le paiement de la cotisation annuelle se fait lors de l'assemblée générale du Club en fin d'année. Il doit être accompagné de 2 photos d'identités récentes pour la mise à jour de la fiche de l'adhérent et la confection de sa carte du club.

La convocation à l'assemblée générale parviendra à chaque membre par courrier.

4.4. Certificat médical

Conformément à l'article L 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives liées à l'aéromodélisme. Le médecin de famille est parfaitement habilité à délivrer un tel certificat médical.

En conséquence, les nouveaux licenciés à la FFAM devront fournir au moment de leur demande d'adhésion au club un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme. Cette exigence s'applique à la première délivrance des licences "pratiquant" et ne s'applique pas aux licences "encadrement".

Le certificat médical ne doit pas être envoyé à la FFAM ; il sera conservé par le club.

4.5. Caution

Chaque membre ou occasionnel devra verser, en sus de sa cotisation CAM, une caution de 40.00 €, payable par chèque à l'ordre du CAM. Ce chèque sera rendu en fin d'année, lors de l'assemblée générale, pour tous les membres du club qui auront respecté le présent règlement. Pour les autres, le chèque sera encaissé dans le mois suivant l'assemblée générale.

La décision d'encaissement est prise par le bureau et par lui seul, en s'appuyant sur les articles du présent règlement.

Le bureau pourra s'appuyer sur le présent règlement mais également sur son intime conviction pour motiver sa décision. Un chèque de caution non encaissable vaudra pour le membre concerné l'exclusion immédiate et définitive du Club.

A titre d'exemple, la caution pourra être encaissée pour les motifs suivants :

- Non respect du règlement, notamment dans les articles 5, 6, 7 et 8.
- Caractère et/ou comportement incompatible avec l'esprit club.
- Etc...



5. Règles concernant l'utilisation de la salle et du terrain

5.1. Interdiction de vol

Lors des opérations d'entretien du terrain (tonte, remblai,...), les vols seront interdits exceptés si les dites opérations ne gênent pas l'évolution des modèles (notamment dans sa phase d'approche). Cette autorisation de vol ne pourra être donnée que par un membre du bureau.

5.2. Membres actifs mineurs

Pour les membres actifs de moins de 18 ans, il y a obligation d'être accompagné d'un pilote confirmé majeur. Le non-respect de cette clause entraînera :

- Un premier avertissement oral
- Un deuxième avertissement avec l'encaissement du chèque de caution
- Au troisième avertissement l'exclusion du club sera prononcée par une réunion exceptionnelle du bureau.

6. Accueil des personnes étrangères au CAM

6.1. Pilotes occasionnels licenciés FFAM

Les pilotes occasionnels, titulaires de la licence FFAM en cours de validité sont autorisés ponctuellement à utiliser la salle (vol en intérieur) ou le terrain d'évolution (vol en extérieur) seulement après avoir reçu l'autorisation par un membre du bureau et payé une cotisation à la semaine.

6.2. Visiteurs non licenciés FFAM

Les visiteurs non licenciés n'ont pas le droit de venir de façon régulière dans la salle (vol en intérieur) ou sur le terrain (vol en extérieur). En cas de non respect de cette règle par qui que ce soit, il est demandé aux pilotes présents de faire respecter cet article avec courtoisie. Les utilisations du terrain par des personnes non licenciés ou n'ayant pas eu l'autorisation d'un membre du bureau seront suivies d'un dépôt de plainte pour « violation de domicile privé ».

6.3. Respect des fréquences

Si un modéliste est aperçu faisant évoluer un modèle radiocommandé (avion ou non) à moins de 4 Km du terrain et sur une fréquence situé dans la bande 41.000/41.200, un dépôt de plainte pourra être déposé en gendarmerie pour non respect de la législation sur les fréquences modélistes.

7. Conformité des modèles

7.1. État général

Tous les modèles doivent être en bon état, tant au point de vue de la cellule que de l'équipement électronique. Il est obligatoire d'adapter son matériel en fonction du type de modèle (un matériel performant dans un modèle performant). Ce point étant difficilement mesurable, un pilote s'apercevant d'une grosse anomalie sur un modèle quelconque devra le signaler au propriétaire. Attention, ce devoir ne doit pas se transformer en règlement de compte personnel. Seul l'intérêt du club et la sécurité des



membres doivent prévaloir. En cas de contentieux, c'est le président du club qui aura autorité sur la question.

7.2. Motorisation

Afin de respecter les oreilles des personnes présentes sur le terrain, l'usage des moteurs deux temps en échappement libre est interdit.

7.3. Poids et cylindrée

D'une manière générale, tous les pilotes doivent se conformer strictement à la réglementation concernant le poids et la cylindrée des modèles.

7.4. Fréquences utilisées

L'usage de la bande des 26Mhz pour nos ensembles de radio commande est interdit. Les risques de perturbations radio (CB) dans cette gamme de fréquences étant importants. Tous les émetteurs doivent avoir un quartz situé dans la bande 41.000/41.200 Mhz afin de respecter les textes en vigueur.

8. Préparatifs au vol

8.1. Parking avions, planeurs, hélicoptères

Seul le démarrage des moteurs est autorisé dans le parking avion. La mise plein gaz (réglage pointeau) y est strictement interdite. Le réglage des moteurs doit s'effectuer au minimum à 20 mètres du parking avion.

8.2. Sécurité

- Par sécurité pour vos doigts, l'usage du démarreur pour la mise en route des moteurs est recommandé. Lors du réglage moteur et par respect pour le matériel de vos voisins, dirigez les gaz d'échappement vers une zone dégagée.
- Par sécurité, il est vivement conseillé aux pilotes de se placer derrière le plan de rotation d'une hélice. Ces mêmes pilotes doivent s'assurer que personne ne se trouve dans l'axe de l'hélice.

8.3. Utilisation des fréquences

Avant d'allumer votre émetteur, allez prendre la pince correspondante à la fréquence utilisée sur le panneau prévu à cet effet et gardez la avec vous pendant tout le vol et jusqu'à l'arrêt de votre émetteur. Remettez là à sa place sur le tableau une fois votre émetteur éteint.

9. Évolution des modèles

9.1. Check-list

Par prudence, juste avant la phase de décollage, vérifiez le bon fonctionnement des différentes gouvernes (check-list).

9.2. Altitude de vol

Par prudence, évitez le survol, à basse altitude sur le chemin d'accès au terrain.



Il est formellement interdit d'effectuer des rases mottes au-dessus de la zone réservée aux pilotes et à leurs modèles et de survoler celle-ci.

9.3. Zone de vol

Par prudence, quand plusieurs modèles évoluent en même temps, il est prudent que chaque pilote se réserve une zone de vol.

9.4. Décollage et atterrissage

Les décollages et atterrissages doivent se faire obligatoirement face au vent ou légèrement de travers. En cas d'absence de vent, la direction choisie collégalement devra rester la même pour toute la séance de vol.

9.5. Utilisation de la piste

Avant de décoller, vous devez obligatoirement vérifier que la piste soit libre : absence de visiteurs, de modélistes, de modèles ou d'obstacles.

Les modèles doivent libérer le plus rapidement possible la piste de décollage et d'atterrissage. Il va de soi que cette phase doit se faire avec prudence.

Prévenez oralement les pilotes quand vous êtes en phase de décollage et d'atterrissage, l'atterrissage d'un modèle est prioritaire devant le décollage d'un autre modèle.

9.6. Aire des pilotes

Durant tout le vol, le pilote doit se trouver sur l'aire prévue à cet effet, afin de favoriser la communication entre les pilotes en cas de problème.

9.7. Aire des non pilotes

Les modélistes qui ne pilotent pas ne doivent pas rester sur la piste, ils se placeront sur l'aire des pilotes ou resteront dans le parc à modèles. En cas d'impossibilité d'utilisation de l'aire des pilotes, les pilotes, de manière concertée, choisiront l'emplacement le plus adéquat pour faire évoluer leurs modèles. Seuls les pilotes sont autorisés à se placer sur l'aire de pilotage.

9.8. Planeurs

Le moto-planeur est assimilé a un avion. De ce fait, décollage et atterrissage doivent se faire a proximité de la piste.

Le lancer main ne permet que des vols courts. Les pilotes doivent s'assurer qu'ils ne sont à aucun moment une gêne pour les autres pilotes et ils doivent garder à l'esprit que leurs engins sont potentiellement dangereux du fait principalement de leur proximité des personnes.

Dans le cas d'utilisation de Sandow, de treuil ou de remorquage, les pilotes devront systématiquement informer les autres pilotes de ces phases de mise en altitude qui ne pourront avoir lieu que lorsque la piste est entièrement dégagée. Pour l'atterrissage et compte tenu de la spécificité des planeurs, les pilotes annonceront la zone choisie pour l'atterrissage. Cet atterrissage se fera toujours face au vent.



9.9. Hélicoptères

L'évolution de ces appareils se fera sur la piste. Les hélicoptères sont assimilés à des avions et doivent en ce sens se conformer à leurs règles, à savoir utilisation de la piste et positionnement du pilote sur l'aire de pilotage.

10. Procédures à suivre en cas d'accident

10.1. **Conseil : ne pas voler seul**

Il est demandé à la personne seule sur le terrain de redoubler de vigilance. En cas d'accident grave, vous n'aurez pas d'aide immédiate à proximité. De ce fait, ils fortement déconseillé de venir voler seul avec des modèles à hélices (avion, moto-planeur ou hélicoptère).

10.2. **Personnes à prévenir**

Appeler le plus rapidement possible le président du club, en cas d'absence de celui-ci appeler soit le secrétaire ou le trésorier. En cas d'urgence, composez le 112 sur votre portable.

L'adresse de la salle est : Salle des sports de La Marne

[L'adresse du terrain est :](#)

11. Survie du club

Pour que le club puisse vivre, il ne suffit pas d'avoir un nombre important d'adhérent, il faut que ceux-ci participent aux activités nécessaires à la vie du club telles que:

- Entretien
- Concours
- Meetings
- Participation aux tâches éducatives ; explication de montage, aide aux débutants, écolage,...

11.1. **Entretien du terrain**

Une fois par an, il est prévu un entretien du terrain, comprenant entre autre la tonte, le désherbage, les peintures, l'entretien de la piste et le nettoyage des abords. Une participation active de nombreux membres du CAM est impérative (sauf personnes excusées).

11.2. **Concours, manifestations**

Plusieurs fois par an, il est fait appel aux bonnes volontés pour organiser les concours et manifestations prévus au calendrier. Les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite. L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.

11.3. **Salubrité**

Il ne faut en aucun cas laisser nos détritrus (chiffons, restes d'avions, nourriture, etc) sur le terrain.



12. Sanctions

12.1. *Non respect du règlement*

Un membre du CMA qui, d'une façon répétée, ne respecte pas le règlement intérieur pourra se voir refuser son renouvellement d'inscription au sein du club. Cette décision est prise par le bureau, sans justification et sans recours possible. L'éviction pourra être temporaire (1 an) ou définitive.

12.2. *Constatation des fautes*

Seules les fautes constatées par les membres du bureau seront prises en compte. Ce sont ces mêmes personnes qui après s'être concertées, pourront décider de la suite à donner.

13. Renouvellement du bureau

13.1. *Assemblée générale*

L'assemblée générale du club se tient une fois par an. Lors de cette assemblée, il est procédé à l'élection des membres sortants du bureau.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans, mandat renouvelable. Les élections ont lieu à bulletin secret à la majorité relative.

Les élections ne peuvent avoir lieu que lorsque le quorum est atteint. Durant cette même assemblée, le bureau procède à la perception des cautions et cotisations, au bilan de l'année passée et à la validation par les membres des manifestations de l'année suivante.

La validation de ces manifestations tient lieu de convocation pour les manifestations de l'année suivante.

La validation de ces manifestations tient lieu de convocation afin de les organiser. Le compte rendu de l'AG doit être affiché sur le terrain dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.